

Delle Marie Louise Roy de Montréal, Sœur Ste Scholastique; Delle Alma Laurin de Lorette, Man., Sœur Laurin; Delle Robertine Gosselin de Saint-Malo, Sœur Vertefeuille; Delle Ressanna Nadeau de Saint-Joseph, Man., Sœur Jubenville; Delle Régina Garand de Saint-Antoine, Assa., Sœur Garand; Delle Mary Nancy Salomon de Killarney, Ont., Sœur Salomon; Delle Mary Elisabeth Smith de Londres, Angleterre, Sœur Smith;

Melle Eva Garand de St Antoine. Assa, recevait le même jour l'habit de Sœur Auxiliaire dans la même communauté des Sœurs Grises et prenait le nom de Sœur Edeuard.

A la suite de ces cérémonies une messe basse fut dite par Monsieur le Grand-Vicaire.

MM. Les Abbés L. R. Giroux, curé de Ste Anne des Chênes, J. Messier, Chapelain de l'hôpital de Saint-Boniface, A. Bélieau chancelier de l'évêché, J. Dufresne, curé de Lorette, A. Noret, curé de Saint-Malo, R. Alex. Giroux, curé de LaBroquerie et W. Spiemann Ecclés. étaient présents à cette touchante cérémonie.

LA CLAUSE SUR L'EDUCATION

DANS LE BILL D'ORGANISATION DES NOUVELLES PROVINCES
D'ALBERTA ET DE SASKATCHEWAN.

A propos de cette clause qui doit, au moins, consacrer l'état de chose actuel voici ce qu'il est important de faire remarquer.

A l'heure présente il y a, entre autres, dans les Territoires du Nord Ouest des écoles séparées. Les minorités Catholiques ou protestantes peuvent former des districts ou arrondissements scolaires, élire des commissaires d'écoles, percevoir des taxes des contribuables catholiques ou protestants, avoir part au partage des subsides du gouvernement, réunir ensemble les enfants catholiques ou protestants, sous des maîtres catholiques ou protestants. Voilà bien des "écoles séparées" qui sont cependant réellement des "écoles publiques." Cet état de choses a des "avantages considérables" et les supprimer serait une injustice criante, mais n'y a t-il pas lieu de faire davantage en s'appuyant sur le pacte fédéral. Il y a des écoles "séparées" dans les Territoires, mais y a-t-il des écoles "Confessionnelles," c'est-à-dire des écoles "catholiques ou protestantes"? De nom oui, de fait et par la loi, non.